

Monsieur Henri HINTERSCHIED
Conseiller communal

Concerne : Vos questions concernant les corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) peuplent le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Conseiller Communal,

Par la présente, je me permets de revenir au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins à vos questions relatives du 04 mai 2020 relative à la situation des corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) peuplent le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Je tiens à préciser que les corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) sont intégralement protégés d'après le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

L'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dispose e.a. qu'il est interdit de perturber intentionnellement les individus d'espèces animales intégralement protégées, notamment durant les périodes de reproduction et de dépendance et de détériorer ou de détruire leurs sites de reproduction ou leurs aires de repos. Ces interdictions s'appliquent à tous les stades de la vie, y compris leurs œufs, nids ou parties de ceux-ci, à l'état vivant, mort ou dépecé.

Les autorisations portant dérogation à ces interdictions ne peuvent être accordées qu'à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (cf. art. 28 de la loi précitée). Dans le cas des corbeaux freux, l'enlèvement de leurs nids sera autorisé que pour des raisons de santé et de sécurité publiques.

Faisant suite aux différentes questions précises que vous avez transmises au Collège Echevinal, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les réponses à vos interrogations :

1) Concernant le programme de déplacement des corbeaux freux et les bases à l'appui

La mesure de délocalisation des corbeaux freux vers des zones vertes n'a jamais fonctionné vue l'abondant de nourriture disponible dans l'agglomération, c'est de cet effet que nous avons dû abandonner cette démarche. L'égagement des arbres afin d'éviter la nidation ne fait que malheureusement décaler le problème d'une rue vers une autre, et vous êtes sûrement conscient que l'égagement des arbres ne peut pas se faire simultanément et annuellement dans toutes les rues de notre Ville. De plus nous constatons qu'une grande partie de nos arbres

souffrent déjà aujourd'hui du changement climatique (Sècheresse, maladies, nuisibles...) ce qui nous permet de tailler les arbres qu'un minimum requis. La destruction des nids avant la période de nidation est ineffective du fait que les cordeaux freux commencent à reconstruire des nids dans les arbres quelques minutes après la destruction des nids concernés.

2) Concernant l'implication de l'Echevin responsable de l'hygiène et de la salubrité publique

Les services d'hygiène et de proximité sont bien sûr inviolé par le volet du nettoyage des rues et trottoirs et le vidange des poubelles publiques réduisant ainsi les « salissures » et la disponibilité de nourriture potentielle.

3) Concernant une réactivation éventuelle d'un programme anti-corvidés

Afin d'évaluer la situation plus en détail et d'élaborer un plan de gestion et de trouver le cas échéant une solution aux problèmes évoqués dans votre message, les services de la Ville vont organiser une réunion d'échange avec visite des lieux avec le responsable du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le préposé de l'Administration de la nature et des forêts territorialement compétent ainsi qu'un expert de la Centrale ornithologique.

4) Concernant le danger pour nos citoyens

En ce qui concerne les risques de transmissions de maladies, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Lettre du 25/05/2020) je confirme que le risque pour la santé est négligeable si les règles d'hygiènes générales sont respectées et l'absorption orale des excréments évitée.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Conseiller Communal, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Martin Kox
1^{er} Echevin